

Modification de la subvention allouée par l'ENS de Lyon à ses personnels dans le cadre de la restauration

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 2022-040 du 16 mars 2022 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu l'avis du comité technique du 6 juillet 2022,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 7 juillet 2022, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés les subventions suivantes :

Prix du repas proposé à partir du 01/09/2022 (en €)			
	Prix du repas CROUS intégrant le supplément qualité (1+2)	Subventions ENS intégrant la subvention qualité (1)	Prix payé par l'agent (2)
<364	8,17	4,87	3,3
365 à 480	8,17	3,71	4,46
481 à 534	8,17	2,09	6,08

535 à 625	8,17	2,09	6,08
>625	8,17	0,73	7,44

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 22

Nombre de voix favorables : 22

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 7 juillet 2022,

Le Président de l'ENS de Lyon



Jean-François PINTON

